

**AVIS SUR LES
DISPOSITIFS
MÉDICAUX****XIENCE V**

Endoprothèse coronaire (stent) enrobé
d'évérolimus (produit actif
pharmacologiquement)

Avis de radiation

Adopté par la Commission nationale d'évaluation des dispositifs
médicaux et des technologies de santé le 13 juin 2023

Faisant suite à l'examen du 13 juin 2023, la CNEDiMTS a adopté l'avis le 13 juin 2023

**Radiation de la liste des produits et prestations prévue à l'article L.165-1 du
code de la sécurité sociale :**

La Société ABBOTT MEDICAL France SAS informe la Commission qu'elle ne commercialise plus le stent coronaire enrobé d'évérolimus XIENCE V dont les références sont détaillées dans le tableau ci-dessous et demande par conséquent leur radiation de la liste des produits et prestations remboursables. Ces références sont inscrites sous nom de marque.

Code LPP	Intitulé	Références à radier
3124955	Endoprothèse coronaire, stent libération d'everolimus, ABBOTT, XIENCE V, diam 2,25 mm.	1009532-08 1009532-12 1009532-15 1009532-18 1009532-23 1009532-28
3121260	Endoprothèse coronaire, stent libération d'everolimus, ABBOTT, XIENCE V, diam 2,5 mm.	1009527-08 1009527-12 1009527-15 1009527-18 1009527-23 1009527-28
3133931	Endoprothèse coronaire, stent libération d'everolimus, ABBOTT, XIENCE V, diam 2,75 mm.	1009528-08 1009528-12 1009528-15 1009528-18

		1009528-23 1009528-28
3147784	Endoprothèse coronaire, stent libération d'everolimus, ABBOTT, XIENCE V, diam 3,0 mm.	1009529-08 1009529-12 1009529-15 1009529-18 1009529-23 1009529-28
3154761	Endoprothèse coronaire, stent libération d'everolimus, ABBOTT, XIENCE V, diam 3,5 mm.	1009530-08 1009530-12 1009530-15 1009530-18 1009530-23 1009530-28
3145816	Endoprothèse coronaire, stent libération d'everolimus, ABBOTT, XIENCE V, diam 4,0 mm.	1009531-08 1009531-12 1009531-15 1009531-18 1009531-23 1009531-28

La Commission prend acte de cet arrêt de commercialisation. Le besoin étant couvert par ailleurs, elle émet en conséquence un avis favorable à la radiation de la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L 165-1 du code de la sécurité sociale.

Avis 1 définitif